

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité –Fraternité  
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 051 /2025

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE**

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants  
Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-18, R 411-25, R417-1 à R417-13  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre I-4ème partie et 64 du livre I-4ème partie

Vu la demande de la société CAUVAS OCCILEV – 20 rue du Pont Yblon – 95500 NONNEUIL EN FRANCE

CONSIDERANT que des travaux avec nacelle, pour l'Opérateur ORANGE, doivent être réalisés aux abords immédiats du Stade LUCCIAS.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les **Mardi 15 et vendredi 18 juillet 2025, de 8 heures à 18 heures**, la société est autorisée à utiliser une nacelle et d'occuper le domaine public, rue de Montanglos à hauteur du stade LUCCIAS, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant à hauteur des travaux. Seuls les véhicules de la société intervenante seront autorisés à occuper les lieux.

**Article 2 :** Des plaques de protection seront placées sur la pelouse, de manière à la protéger. La circulation sera assurée et aidée par des hommes trafics qui géreront la circulation des véhicules et piétons. Un courrier d'information sera distribué aux riverains. La signalisation de jour comme de nuit sera mise en place par la société Cauvas OCCILEV

**Article 3 :** La voie de délai de recours est de deux mois.

**Article 4 :** Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Gendarmerie et de Police.

**Article 5 :** copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, au demandeur.

A CROUY SUR OURCQ, le 18 juin 2025

Monsieur Didier MANSON  
Maire de Crouy sur Ourcq

